

Québec, le 24 janvier 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, Bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 7 décembre 2018, le député de Rimouski, M Harold Lebel, inscrivait au feuillet de questions deux questions en lien avec l'introduction d'un revenu de base pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi.

« Afin de lutter contre la pauvreté, est-ce que le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale va s'engager à mettre en place un revenu de base pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, et ce, avant la fin de l'année? »

Quand le règlement à cet effet sera-t-il adopté? »

D'entrée de jeu, il importe de rappeler que le 15 mai 2018, la Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi (2018, chapitre 11) modifiant la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles (RLRQ, chapitre A-13.1.1) a été adoptée à l'unanimité. Ce programme aura pour effet d'accorder aux personnes admissibles un revenu disponible au-delà du seuil de faible revenu, défini selon la Mesure du panier de consommation.

Un comité conjoint sur l'accès au Programme de revenu de base, composé d'organisations représentant des personnes avec des contraintes sévères à l'emploi, a été mis sur pied au printemps 2018. Ce comité a, notamment, pour mandat d'évaluer la possibilité de permettre à certaines catégories de clientèle de bénéficier d'une admissibilité plus rapide au Programme de revenu de base (PRB). La publication du rapport du comité est prévue d'ici décembre 2019.

En décembre dernier, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 1,5 G\$ visant notamment à soutenir ce programme. Un décret en ce sens a été adopté permettant, à partir de janvier 2019, le versement d'un ajustement à l'allocation de solidarité sociale différenciée pour les personnes présentes au Programme de solidarité sociale depuis au moins 66 mois au cours des 72 derniers mois.

Cette modification réglementaire constitue un premier pas vers la mise en œuvre, d'ici 2023, du PRB. D'autres modifications réglementaires seront à effectuer afin d'assurer sa mise en place.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes plus sincères salutations.

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink, reading "Jean Boulet". The signature is fluid and cursive, with the first name "Jean" and the last name "Boulet" clearly distinguishable.

Jean Boulet